

PROCÈS VERBAL

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Cette séance est organisée sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (10) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Ghislaine QUEMA, Claude MARTORELL, Alexis PIETTE, Lysianne CORBIERE-CICERON, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Patrick DRUT, Michel PARADIS,

Pouvoirs (3) : Marie PUIG à Ghislaine QUEMA, Xavier SEGURA à Alexis PIETTE, Frédérique SUAVET à Patrick DRUT

Absents excusés (2) : Frédéric BARNEAUD, Julia DERYCKE-BOISSON

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 27/06/2025
Date d'affichage : 27/06/2025

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Lysianne CORBIERE-CICERON, est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation des Procès-verbaux du Conseil Municipal du 14 mai 2025

Point n°1 : Mise à jour des tarifs communaux

Point n°2 : Tarifs de la garderie et Tarif repas de cantine

Point n°3 : Redevance d'occupation du domaine public :

Point n°4 : Tarif concernant les encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Point n°5 : Achat d'une parcelle pour alignement sur le Chemin du Vigueraud, à M Pierre MICHEL

Point n°6 : Achat de la parcelle AM55 (Petit jardin)

Point n°7 : Modification des statuts du SMEG30 Territoire d'énergie

Point n°8 : Signature d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec l'opérateur photovoltaïque VOLTALIA

Point n°9 : Signature d'une convention de servitude en tréfonds pour le raccordement du parc solaire de la Bruguière, sur un chemin communal.

Point n°10 : Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG 30 - Remplacement d'un poteau bois – Chemin de Ségaras

Questions diverses

=====

=====
Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/05/2025

Délibération n°1 : Tarifs des services communaux au 1^{er} septembre 2025

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le tarif des taxes communales à compter du 1^{er} septembre 2025.
Les tarifs seront les suivants :

- Location du foyer communal : 260 €
- Petite concession funéraire : 240 €
- Grande concession funéraire : 420 €
- Cavurnes : 440 €
- Case columbarium : 830 €
- Taxe dispersion des cendres : 100 €

=====

Délibération n°2 : Tarifs de la garderie et Tarif repas de cantine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les tarifs des services périscolaires suivants :
Les tarifs de la garderie restent à :
1,50 € par jour et par enfant pour une fréquentation de la garderie matin et soir ou matin ou soir avec une **facturation maximum (forfait) de 32 euros par enfant et par période de facturation** (c'est-à-dire la période scolaire s'étalant entre 2 périodes de vacances).

Les tarifs des repas de cantine sont fixés, à l'unanimité, selon la grille suivante :

| Quotient familial CAF | | Tarif | Tarif du repas |
|-----------------------|---|--------|----------------|
| De 0 à 1000€ | 1 | 1,00€ | |
| De 1001€ à 1199€ | 2 | 2,50 € | |
| A partir de 1200€ | 3 | 3,80 € | |

=====

Délibération n°3 : Redevance d'occupation du domaine public :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02/02/2022 concernant la redevance d'occupation du domaine public qui fixait les tarifs et les conditions d'exigibilité de cette redevance.
Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de réactualiser ces tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir ces tarifs :

TYPE D'INSTALLATION TARIFS

COMMERCES SÉDENTAIRES

| | |
|---|----------------------------|
| Terrasses | 15 €/table par an |
| Distributeur de boissons, pains, confiseries | 400 €/an |
| Étalage | 20 €/m ² par an |
| Panneau, chevalet, porte- menu | 15 €/an par unité |
| Présentoir, pot de fleur | 15 €/an par unité |

COMMERCES NON SEDENTAIRES

| | |
|---|-------------------------|
| Camion magasin | 20 €/jour |
| Expositions exceptionnelles (à la journée) | 20 €/jour |
| Stand de vente | 20 €/jour |
| Emplacement pour Food truck, pizza (Véhicule + terrasse) | 10€ / jour d'occupation |

=====

Délibération n°4 : Tarif concernant les encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Les montants fixant les tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal ont été décidés lors du Conseil Municipal du 13/07/2016.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir ces tarifs :

Page de couverture (dernière page)

| | | |
|----------|-------|-------|
| 250 € | | |
| 150€ TTC | | 150 € |
| 100 € | 100 € | 100 € |
| 100 € | | |

Pages intérieures

| | | |
|-------|------|------|
| 100 € | | |
| 75 € | | 75 € |
| 50 € | 50 € | 50 € |
| 50 € | | |

=====

Délibération n°5 : Achat d'une parcelle pour alignement sur le Chemin du Vigeraud, à M Pierre MICHEL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir 4 bandes de terrain le long du Chemin du Vigeraud, longeant au sud la propriété de M Pierre MICHEL (AL 24) et régulariser ainsi la situation foncière existante, ces bandes de terrain ayant été annexées depuis de nombreuses années par la voirie communale.

A cette fin, M. Pierre MICHEL a adressé une demande de régularisation de la situation à la Commune, précisant leur volonté de céder à la Commune ces 4 bandes notées a, b, d et e sur le plan de division établi par M. DANIS géomètre-expert à Uzès et annexé à la présente délibération, d'une surface de 100 m², correspondant au reliquat de terrain entre la voie communale et l'alignement de sa propriété et ce, pour un prix de cent euros.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition (100 m²) pour le prix de 100 (cent) euros et de mettre à la charge de la Commune la totalité des frais d'actes et de géomètre.

Il est précisé que Madame Marie PUG, conseillère municipale déléguée, compagne de M Pierre MICHEL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'acquisition de 4 bandes de terrain notées a, b d et e sur le plan de division joint, d'une surface de 100 m² au prix de 100 euros, payables comptant à M Pierre MICHEL, étant précisé que la commune prendra à sa charge intégrale les frais d'actes et de géomètre inhérents

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et pour signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n°6 : Achat de la parcelle AM55 (Petit jardin). ANNULE ET REMPLACE la délibération du 28/03/2024

Monsieur le maire explique aux membres présents du Conseil Municipal que la parcelle AM 55 constituée d'un petit jardin de 214m² appartenant à la succession BAUD/CHAZAL se trouve moyennant d'autres petits jardins communaux (parcelles AM 53-54-56-58 notamment).

Afin de pouvoir poursuivre la mise en valeur de cet espace et le travail réalisé avec le CCAS qui permet de prêter à titre gratuit une petite parcelle à cultiver à des habitants de Montaren, à l'école... il paraît opportun que la Commune puisse acquérir le plus grand nombre de ces petits jardins, d'intérêt patrimonial détenus par des particuliers et d'assurer leur pérennisation.

Aussi, en 2024, Monsieur le Maire a contacté la succession BAUD/CHAZAL afin de lui proposer l'achat de cette parcelle par la Commune.
Celle-ci a répondu favorablement à cette offre d'achat, qui pourrait être consentie pour un montant de 3600 euros.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de confirmer le projet d'acquisition de ce petit jardin et de l'autoriser à formaliser et transmettre aux propriétaires l'acte d'achat, pris sous la forme administrative.

Il est précisé que Monsieur le deuxième Maire-Adjoint, Serge GUIRAUD, membre de la succession BAUD/CHAZAL ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE le principe d'achat de la parcelle AM 55, d'une surface de 214 m² pour un prix fixé à 3600 euros payés comptant.
- PRECISE que la précédente délibération concernant cette affaire, en date du 28/03/2024 est abrogée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

=====

Délibération n°7 : Modification des statuts du SMEG30 Territoire d'énergie

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;

Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Énergie GARD-SMEG ;
- Apporter des précisions sur les articles présents des statuts ;
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

VU la délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal décide, à l'unanimité ;

D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

=====

Délibération n°8 : Signature d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec l'opérateur photovoltaïque VOLTALIA

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents de l'assemblée que les Sociétés VOLTALIA et URBASOLAR ont, en même temps sollicité la Commune en 2020 pour la création d'un parc photovoltaïque sur les parcelles AB 9-10-11-12-13 au lieu-dit « Bois de Larnac ».

L'article L2122-1-4 du Code Général des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Aussi, par analogie à l'occupation du domaine public, la Commune a procédé à une mesure de publicité (Appel à Manifestation d'Intérêt) telle que celle prévue par l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et qui s'est déroulée du 02/04/2021 au 17/11/2021.

A l'issue de cette procédure, c'est l'opérateur VOLTALIA, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui a été sélectionnée pour bénéficier de cette mise à disposition foncière afin d'y implanter un projet de parc solaire.

Suite au désistement de l'opérateur, constaté par délibération du Conseil Municipal du 14/05/2025, VOLTALIA a présenté une nouvelle proposition de promesse synallagmatique de bail

Aussi, par la présente, Monsieur le Maire demande aux membres présents du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à discuter et à signer une promesse de bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain communal, à l'opérateur VOLTALIA, et présentant les caractéristiques principales suivantes :

- ✓ **Objet** : « Mise à disposition de foncier communal pour une centrale photovoltaïque, composée de panneaux solaires fixés sur structures métalliques au sol ou en surplomb de zones d'exploitation agricole et de tous les équipements techniques associés tels que : onduleurs, transformateurs, compteurs, poste technique »
- ✓ **Parcelles données à promesse de bail** : AB 9-10-11-12-13-14 d'une superficie totale de 64ha 82ca constituées de bois d'essences diverses (Cèdres et chênes majoritairement)
- ✓ **Durée** : 3 ans pour la phase préalable / 30 ans renouvelables par périodes de 15 ans pour le bail.
- ✓ **Fin du bail** : démantèlement de la centrale et remise en état du site avec garanties financières demandées lors de la prise à bail
- ✓ **Indemnités d'immobilisations** lors de la phase préalable :

✓ **Conditions financières** du bail négociées :

- Un versement unique pour immobilisation de la phase préalable d'un montant de **Vingt-mille euros (20 000€)** Payables comptant à la signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique

- Un canon emphytéotique arrêté à un montant global, unique, forfaitaire et **non révisable** de **cent cinquante mille euros (150 000 €)** du et exigible au plus tard au jour de la constatation en la forme authentique du Bail Emphytéotique et des Servitudes Associées visée à l'article 4.3 ci-après.

- Une **Redevance non révisable à la baisse** d'un montant global et forfaitaire, annuel, fonction de la puissance installée exprimée en Megawatt crête objet du bail emphytéotique, calculé selon l'une des formules suivantes :

- ✓ Cinq mille sept cent cinquante euros par an et par Mégawatt crête installé (5750 €/an/MWc) et non révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un parc solaire photovoltaïque d'une puissance installée inférieure à 18 MWc.
- ✓ Huit mille euros par an et par Mégawatt crête installé (8000 €/an/MWc) et non révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un parc solaire photovoltaïque d'une puissance installée égale ou supérieure à 18 MWc.

La redevance annuelle fera l'objet d'une indexation annuelle selon la formule idoine définie dans la promesse de bail.

Par ailleurs, durant le bail, ce loyer sera mis à jour en fonction de la puissance réelle installée sur la centrale, notamment en cas de renouvellement des panneaux pour une puissance installée supérieure à celle initiale.

Par ailleurs, dans la Promesse de Bail, le Preneur s'engage à :

- Prendre en charge l'intégralité des coûts engendrés par la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal.
- Créer un comité de pilotage avec les acteurs locaux.
- Mettre en place de mesures de concertation et de communication locale (permanences en mairie, site internet dédié au projet, mesures de publicité locales,...)
- Réaliser les mesures nécessaires de compensation environnementale en priorité sur le foncier communal
- Entretien des forêts communales dans le cadre de la compensation de défrichement si non soumises au régime forestier
- Réaliser un traitement paysager des abords de la centrale
- Mettre en place d'aménagements pédagogiques à destination du public et des enfants
- Réaliser un audit de performance énergétique des bâtiments communaux

Les frais relatifs à la rédaction de la promesse de bail emphytéotique et au bail emphytéotique seront pris intégralement en charge par la société VOLTALIA.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré,

Vu les articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 515-47 code de l'environnement,

Vu la zone d'étude d'implantation du projet solaire photovoltaïque, située lieu-dit du Bois de LARNAC, sur les parcelles AB 9-10-11-12-13-14

VU la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) adoptée le 18 août 2015 précisant de porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030,

VU la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu la promesse de bail emphytéotique annexée,

Vu l'avis de France domaine du 26/04/2021 ;

VU la proposition de nouvelle promesse synallagmatique de bail emphytéotique, présentée par VOLTALIA en date du 23/06/2025,

Considérant que la Région Occitanie a adopté le 22 décembre 2017 son ambition de devenir la première région européenne à Energie positive par le biais de son programme « REPOS »,

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant le profil de la société VOLTALIA, producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables, société française d'envergure internationale au capital de 543 083 311,80 euros, et ses capacités techniques et financières à mener à bien ce type de projet de la phase de conception, développement, construction, exploitation, jusqu'à celle du démantèlement du parc en projet,

Considérant la proposition faite par VOLTALIA dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Commune, ainsi que les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, liées à la fiscalité, les redevances locales, les projets d'accompagnement et autres retombées indirectes de par l'activité générée localement,

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un parc agricole et doit, pour ce faire, poursuivre les études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, son stockage éventuel sur site, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné,

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS ;

- **EMET un accord de principe favorable** sur le projet de parc solaire agricole sur la commune de Montaren et Saint-Médiers présentée par VOLTALIA sur la zone d'étude située au lieu-dit du bois de LARNAC (foncier communal),
- **CONFIRME** l'exclusivité à la société VOLTALIA pour la réalisation de ce parc solaire au sol au lieu-dit du Bois de Larnac, sur les parcelles AB 9-10-11-12-13-14 exclusivement situées sur le territoire de la commune de Montaren et Saint-Médiers,
- **ACCEPTE** les termes et conditions contenus dans la promesse de bail emphytéotique.
- **AUTORISE** VOLTALIA à réaliser toute étude de faisabilité ou de pré-faisabilité nécessaire à la réalisation du Projet sur la zone d'étude concernée,
- **PRECISE** que la Commune a engagé une Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU communal, procédure d'évolution du document d'urbanisme permettant de le rendre compatible avec l'opération présentée et sus-décrite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n°9 : Signature d'une convention de servitude en tréfonds pour le raccordement du parc solaire de la Bruquière, sur un chemin communal.

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'assemblée que dans le cadre du raccordement du parc photovoltaïque de la Bruquière au poste source d'Uzès, ENEDIS a besoin d'établir sur la parcelle cadastrée section AB numéro 8 – propriété communale - deux canalisations électriques souterraines BT (Basse Tension) dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 180 mètres, y compris ses accès.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée section AB numéro 8 portant sur un droit de passage en tréfonds tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Cette servitude est traduite sous la forme de la convention référencée DB25/060687 C1935, consentie sur la base d'une indemnité de 100 euros et conclue pour toute la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitué.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Cette convention devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 8 sise au lieu-dit Bois de Larnac,
- D'APPROUVER le projet de convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation de deux canalisations souterraines basse tension sur la parcelle cadastrée section AB numéro 8 sise au lieu-dit Bois de Larnac
- DE PRÉCISER que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS ;
- D'ACCEPTER l'indemnisation de compensation forfaitaire de 100,00 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AB numéro 8 sise au lieu-dit Bois de Larnac.

=====

Délibération n°10 : Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG 30 - - Remplacement d'un poteau bois – Chemin de Ségaras

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Éclairage Public Maintenance.

Ce projet s'élève à 667,60 € HT soit 801,12 € TTC.

Définition sommaire du projet : sur la commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage - Maintenance Eclairage Public.
Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

1. APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 667,60 € HT soit 801,12 € TTC, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. S'ENGAGE à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
3. S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 670,00 €.
4. AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.
5. VERSERA, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

Questions diverses

Fin de séance 19H50